

## Arrêté n° 526/ARS/CD/2016

Portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Alizés »  
géré par la Fondation Père Favron

**Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien**

**La Présidente du Conseil Départemental de La Réunion**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8, L.313-1 et L.313-5;
  - Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
  - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;
  - Vu** l'arrêté n° 1775/DDASS/PLE du 19 juillet 1995, autorisant la création d'une Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MAPA) à compétences conjointe Département / Etat gérée par l'Union des Œuvres Sociales Réunionnaise ;
  - Vu** l'arrêté n° 107/DDASS/PLE du 20 janvier 1999, portant confirmation de cession de l'autorisation de gestion de la Maison d'Accueil pour Personnes Agées (MAPA) à compétences conjointe Département / Etat à la Fondation Père Favron ;
  - Vu** la décision de l'Agence de Santé Océan Indien portant labellisation d'un PASA de 13 places à l'EHPAD « Les Alizés » en date du 1<sup>er</sup> septembre 2011 ;
  - Vu** le dossier de présentation des résultats de l'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence Les Alizés » produit par un organisme habilité ANESM;
- Considérant** qu'en application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;
- Considérant** le caractère satisfaisant du rapport d'évaluation externe de l'EHPAD « Résidence Les Alizés » ;

### ARRESENT

**Article 1 :** L'autorisation de l'EHPAD « Résidence Les Alizés » est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

**Article 2 :** Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

<b>Entité Juridique (EJ) :</b>		<b>FONDATION PERE FAVRON</b>
Numéro d'identification (n° FINESS) :		<b>97 043 089 8</b>
Adresse complète :		80 BD HUBERT DELISLE - BP 380 97458 ST PIERRE CEDEX
Statut juridique :		63 - fondation
Numéro SIREN (9 caractères)		318 265 741
<b>Entité établissement (ET) :</b>		<b>EHPAD RESIDENCE LES ALIZES</b>
Numéro d'identification (n° FINESS) :		<b>97 040 267 3</b>
Adresse complète :		22 R DES SCALAIRES TROU D'EAU LA SALINE LES BAINS 97434 ST GILLES LES BAINS
Numéro SIRET (14 caractères)		31 826 574 100 302
code catégorie établissement :		500 - EHPAD
code mode de fixation des tarifs (MFT) :		40 - ARS / PCG, Tarif global, habilité à l'aide sociale, avec PUI
capacité autorisée habilitée à l'aide sociale :		90 places
<b>Triplets attaché à cet ET :</b>		
<b>Hébergement permanent personnes âgées dépendantes</b>		
code discipline d'équipement :		924 - Accueil pour personnes âgées
code mode de fonctionnement :		11 - Hébergement complet internat
code clientèle :		711 - Personnes âgées dépendantes
capacité autorisée :		90 places
<b>PASA</b>		
code discipline d'équipement :		961 - Pôle d'activité et de soins adaptés
code mode de fonctionnement :		21 - Accueil de jour
code clientèle :		436 - Personnes Alzheimer ou maladies apparentées
capacité autorisée :		places

**Article 3 :** La présente autorisation est soumise aux dispositions prévues par l'article L. 312-8 du CASF.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de la Présidente du Conseil Départemental et du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien et la Présidente du Conseil Départemental de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 02 JAN. 2017

?/ Le Directeur Général  
de l'Agence de Santé Océan Indien

Le Directeur de la Délégation  
de l'île de La Réunion

Bertrand PARENT

La Présidente  
du Conseil Départemental de La Réunion

Nassimah DINDAR